

N. Réf. : CODEP-CHA-2010-055946

Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2010

DIDIER CLEMENT EXPERTISES – Expert
AGENDA
142, Rue Denfert Rochereau
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Inspection de la radioprotection - utilisation d'un appareil de détection de plomb dans les peintures
Inspection n°INSNP-CHA-2010-0050

Réf : [1] Autorisation T020277 référencée DEP CHALONS n°0430-2008 et datée du 07 mai 2008
[2] Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique, un représentant de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé une inspection de votre établissement le 22 septembre 2010.

Cette inspection avait pour objectif d'effectuer une évaluation de la prise en compte de la réglementation relative à la radioprotection concernant la détention et l'utilisation d'un appareil de détection de plomb dans les peintures qui contient une source radioactive.

L'inspection a permis de constater que les obligations réglementaires étaient globalement satisfaites. Néanmoins, il y aura lieu de respecter scrupuleusement la fréquence de réalisation du contrôle de radioprotection par un organisme agréé.

Je vous prie de trouver les demandes d'actions correctives, compléments d'information et observations en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos réponses concernant l'ensemble de ces points dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.** Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'Adjoint au chef de Division

Signé par

Benoît ROUGET

A/ DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Contrôle technique externe de radioprotection

Tel que défini dans la décision citée en référence [2], vous devez faire réaliser annuellement un contrôle technique de radioprotection de la source par l'IRSN ou un organisme agréé. Vous n'avez pas fait procéder à ce contrôle depuis 2008.

- A1. Je vous demande de faire réaliser un contrôle technique externe de radioprotection de la source dans les meilleurs délais et de m'en transmettre une copie. Vous veillerez par la suite à respecter la périodicité annuelle.**

B/ COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Conditions d'entreposage des appareils

L'article 4 de votre autorisation rappelée en référence [1] indique que les appareils font l'objet d'un retour quotidien dans les locaux de l'entreprise pour y être stockés dans le coffre fort prévu à cet effet. Vous avez indiqué que ponctuellement les appareils étaient entreposés aux domiciles des utilisateurs.

- B1. Je vous demande de me communiquer les actions que vous retiendrez pour vous conformer aux dispositions de votre autorisation ou, le cas échéant, la modifier. Dans ce dernier cas de figure, j'attire votre attention sur le fait que les lieux de stockage secondaire devront présenter des caractéristiques de sécurité équivalentes à celles du lieu principal.**

C/ OBSERVATIONS

C1. Autorisation administrative

J'attire votre attention sur l'échéance de votre autorisation rappelée en référence [1] (07 mai 2011) qui nécessitera de conduire les actions appropriées dès début 2011 quant à son devenir (renouvellement ou abrogation après reprise de la source radioactive).